

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 7 juin 2023 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- Mme Lyne Clermont, substitut du maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Serge Perreault, substitut du maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Était absent :

- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 3 mai 2023
- Adoption des comptes
- Rapport annuel d'activités 2022 de la MRC de D'Autray : Adoption
- Demande d'appui à la municipalité de Saint-Damien : Rivière Matambin
- Ajout au contrat de Teltech Communications : Entreposage et assurance des câbles de fibres optiques
- Autre comité – Comité d'admission en transport adapté : Nomination
- Entente sectorielle d'une durée de 3 ans afin de soutenir au niveau régional le CREVALE
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable : Demande d'une direction régionale dans Lanaudière
- Demande d'appui au Centre régional universitaire de Lanaudière : Coût de location des locaux
- Réfection du stationnement de la MRC de D'Autray : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions
- Réfection du stationnement du poste de police de Lavaltrie : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- Projet de règlement numéro 302-A : Règlement décrétant une dépense de 270 394,76 \$ et un emprunt de 270 394,76 \$ pour la réfection du stationnement du poste de police de Lavaltrie : Adoption
- Règlement numéro 302 : Règlement décrétant une dépense de 270 394,76 \$ et un emprunt de 270 394,76 \$ pour la réfection du stationnement du poste de police de Lavaltrie : Avis de motion
- Directrice des finances et trésorière adjointe : Nomination
- Lancement d'appel de candidatures : Technicien comptable
- Lancement d'appel d'offres public : Acquisition de fibres optiques – Autray Branché 2
- Lancement d'appel d'offres public : Acquisition d'équipements de télécommunication – Autray Branché 2
- Embauche du responsable en ressources humaines

- Acquisition de serveurs de gestion – Autray Branché 2 : Octroi de contrat
- Nomination d'un nouveau représentant : Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
- Transport adapté : Octroi de contrat au taximètre à SO-PH Transport inc. : Fourgonnette adaptée
- Transport adapté : Programme de financement pour l'adaptation de fourgonnette adaptée
- Transport adapté : Adaptation d'une fourgonnette adaptée : Octroi d'une aide financière à SO-PH Transport inc.
- Transport en commun : Demande de subvention pour le transport collectif volet II pour les années 2022, 2023 et 2024 : Révision
- Transport en commun : Annulation de l'entente avec 9288-9799 Québec inc. (Dépanneur Macdonald)
- Développement économique : Annulation du projet « Jeux d'eau » de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier – PAC rurales
- Développement économique : Modification à la résolution CM-2023-05-132 : Projet « Resto-Plage » de ville Saint-Gabriel et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon – Changement au montant accordé
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Modification
- Développement économique : Entente relative au projet *Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole* (SETEA)
- Développement économique : Projet Signature et Innovation – Fonds régions et ruralité volet 3 : Adoption du devis
- Comité aménagement et conformité : C. R. 03-05-23 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 436296 : Monsieur Robert Bérard
- Certificat de conformité : Règlement numéro 208-3-2023 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 551-2023 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2023-2 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-80-2023 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1072-8-2023 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 321-1-2023 : Ville de Lavaltrie
- Aménagement du territoire : Demande d'exclusion à la CPTAQ : St-Norbert
- Environnement et cours d'eau : Dépôt du rapport de consultation du Plan de gestion des matières résiduelles et adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles
- Environnement et cours d'eau : Lancement d'appel d'offres public : Collecte et transport des ordures
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

Résolution n° CM-2023-06-178

Il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

Résolution n° CM-2023-06-179

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit pour la période du 3 mai au 30 mai 2023 totalisant 1 889 452,60 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mai 2023 pour un montant de 980,58 \$.

Résolution n° CM-2023-06-180

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 mai au 30 mai 2023 totalisant 1 889 452,60 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de mai 2023 pour un montant de 980,58 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport annuel 2022 des activités de la MRC.

Résolution n° CM-2023-06-181

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Michael Turcot, d'adopter le rapport annuel 2022 des activités de la MRC de D'Autray, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN : RIVIÈRE MATAMBIN

CONSIDÉRANT la réception en août 2021 par la municipalité de Saint-Damien de la communication de la Direction régionale du Contrôle environnemental de Lanaudière et des Laurentides, bureau de Repentigny, au sujet d'une substance observée en surface de la rivière Matambin, sous le pont du chemin Lafrenière;

CONSIDÉRANT la réalisation par la municipalité de Saint-Damien de prélèvements d'échantillons et analyses de l'eau de la rivière;

CONSIDÉRANT l'achat et l'installation d'estacades et de boudins absorbants par la municipalité de Saint-Damien réalisés le 7 août 2021;

CONSIDÉRANT l'intervention le 24 août 2021 par les municipalités de Saint-Damien, Mandeville et ville Saint-Gabriel qui a consisté à ce que des plongeurs inspectent le fond de la rivière et prélèvent des échantillons;

CONSIDÉRANT la surveillance du site par le service des incendies de Saint-Damien d'août à novembre 2021;

CONSIDÉRANT le mandat donné le 15 mars 2022 par la municipalité de Saint-Damien à l'organisme de bassin versant AGIR Maskinongé pour cerner la source de pollution et évaluer si des actions sont requises en fonction de leur impact environnemental;

CONSIDÉRANT la réinstallation en mai 2022 des estacades et boudins absorbants par la municipalité de Saint-Damien;

CONSIDÉRANT la surveillance du site par le service des incendies de Saint-Damien et réalisée de mai à octobre 2022;

CONSIDÉRANT la réception le 29 août 2022 du rapport de caractérisation environnementale – Analyse des hydrocarbures dans les sédiments de la rivière Matambin réalisé par AGIR Maskinongé;

CONSIDÉRANT la lettre envoyée vers le 20 décembre 2022 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et au ministère des Ressources naturelles et des Forêts demandant le transfert du dossier à ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE le directeur régional du MELCCFP a promis la réalisation d'une visite par ses inspecteurs ce printemps 2023 et quand les conditions climatiques le permettront;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de contamination aux hydrocarbures de la rivière Matambin est connu du MELCCFP depuis l'année 2002, soit depuis 21 ans;

CONSIDÉRANT QU'aux articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) aucune disposition ne porte sur des compétences exclusives et spécifiques des MRC et relatives à la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du fond de la rivière n'a pu être établi à ce jour;

CONSIDÉRANT les ressources limitées de la municipalité de Saint-Damien (monétaire et expertise);

Résolution n° CM-2023-06-182

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la municipalité de Saint-Damien dans sa demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de régler lui-même et à ses frais le problème de contamination aux hydrocarbures de la rivière Matambin;
- 3) d'appuyer la municipalité de Saint-Damien dans sa demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de lui rembourser les frais encourus jusqu'à présent dans ce dossier de gestion de contamination de la rivière Matambin;
- 4) de transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée provinciale et à la municipalité de Saint-Damien.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AJOUT AU CONTRAT DE TELTECH COMMUNICATIONS : ENTREPOSAGE ET ASSURANCE DES CÂBLES DE FIBRES OPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC réalise la construction d'un réseau de fibres optiques (Autray Branché 2) subventionné par les gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la construction a été octroyé à Teltech Communications;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été initié avant que l'ingénierie complète soit réalisée, et ce, afin d'atteindre les délais prescrits par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a dû acquérir des fibres optiques additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé, suite à un appel d'offres public (MRC2022-21), un contrat de fourniture de fibres optiques à CONNECT Telecommunications Solutions Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les fibres optiques représentent une quantité importante de tourets et que l'entreposage, la manutention et l'assurance sont requis durant la construction;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons évidentes d'efficacité, la manutention et l'entreposage de cette fibre optique doivent être faits par l'entreprise qui construit le réseau;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout au contrat n'entraîne pas une modification à la nature du contrat, conformément à l'article 938.0.4 du *Code municipal*;

Résolution n° CM-2023-06-183

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Serge Perreault, que la MRC octroie un contrat à Teltech Télécommunications inc. de 34 257,78 \$ incluant les taxes afin d'entreposer, manutentionner et assurer l'ensemble des 250 000 mètres de câbles acquis par appel d'offres public.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTRE COMITÉ – COMITÉ D'ADMISSION EN TRANSPORT ADAPTÉ : NOMINATION

CONSIDÉRANT le Comité d'admission en transport adapté, dont la MRC y délègue deux représentants;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2022, la MRC a nommé M. Denis Bellerose et Josianne Marchand (substitut) pour siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT le départ prochain de M. Denis Bellerose à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer deux nouveaux représentants;

Résolution n° CM-2023-06-184

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Sylvestre, de nommer Mme Josianne Marchand et Mme Nancy Brissette (substitut) sur le comité d'admission en transport adapté.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE SECTORIELLE D'UNE DURÉE DE 3 ANS AFIN DE SOUTENIR AU NIVEAU RÉGIONAL LE CREVALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table

des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

CONSIDÉRANT la volonté de la Table des préfets de ne pas retarder le processus de signature des ententes sectorielles, dont les engagements financiers ont déjà été engagés par voie de résolution;

Résolution n° CM-2023-06-185

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Richard Belhumeur :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray adopte la présente résolution afin :
 - d'engager la MRC de D'Autray dans l'entente sectorielle, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL401-03-2023, afin de soutenir, au niveau régional, le CRÉVALE dans le cadre d'une entente sectorielle d'une durée de 3 ans pour un investissement total de 75 000 \$, et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
 - d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes;
 - de mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
 - de réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux projets structurants, conclure des ententes sectorielles;
 - de réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la Table des préfets de Lanaudière ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets de Lanaudière via leur préfet et préfet suppléant;
- 3) que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE : DEMANDE D'UNE DIRECTION RÉGIONALE DANS LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière n'a pas de direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) entraînant ainsi de nombreux délais dans le traitement des demandes;

CONSIDÉRANT les demandes répétées à l'effet que la région ait sa propre direction régionale et un canal de communication direct et efficace avec le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités vivent des enjeux liés au manque de communication avec le MTMD et qu'il est souhaitable que les relations avec les partenaires s'améliorent de manière significative;

CONSIDÉRANT QUE ces préoccupations ont été portées à l'attention de la ministre responsable de la région, Mme Caroline Proulx, en juin 2022;

Résolution n° CM-2023-06-186

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de doter la région de Lanaudière d'une direction régionale dédiée au territoire, et ce, à court terme;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière et députée de Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI AU CENTRE RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LANAUDIÈRE :
COÛT DE LOCATION DES LOCAUX

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière a historiquement un seuil de diplomation universitaire largement sous la moyenne québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les taux de diplomation universitaire se situent actuellement à 17 % pour la région de Lanaudière comparativement à 30 % pour le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière souhaite que la formation universitaire soit accessible à l'ensemble des citoyens de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le modèle actuel dans la région favorise la desserte universitaire via des satellites implantés à Joliette, L'Assomption et Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE ces formations sont offertes dans des locaux loués par les universités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est positionné à l'effet de financer la formation et non la construction d'édifice et que nous partageons cette vision;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, il serait cohérent que le gouvernement autorise les dépenses liées à la location de locaux afin de favoriser la desserte universitaire sur l'ensemble du territoire;

Résolution n° CM-2023-06-187

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Perreault, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) de demander au ministère de l'Enseignement supérieur de reconnaître les frais de location de locaux pour les universités desservant notre territoire dans un souci d'accessibilité pour les Lanaudois, mais également de cohérence avec la vision du gouvernement;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à la ministre de l'Enseignement supérieur, aux universités dispensant des formations dans Lanaudière et au Centre régional universitaire de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉFECTION DU STATIONNEMENT DE LA MRC DE D'AUTRAY : DÉPÔT DU RAPPORT
D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour la réfection du stationnement de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT les coûts soumis pour les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray juge non prioritaire l'exécution de ces travaux;

Résolution n° CM-2023-06-188

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour la réfection du stationnement de la MRC de D'Autray;
- 2) d'annuler le projet conformément aux documents d'appel d'offres qui stipulent que la MRC ne s'est engagée à accepter aucune soumission.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU POSTE DE POLICE DE LAVALTRIE : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour la réfection du stationnement du poste de police de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise « Construction Moka inc. » est la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder par règlement d'emprunt pour la dépense relative à ce contrat;

Résolution n° CM-2023-06-189

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour la réfection du stationnement du poste de police de Lavaltrie;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise « Construction Moka inc. » pour un coût total de 270 394,76 \$ incluant les taxes, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt de la MRC pour le financement desdits travaux;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-A : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 270 394,76 \$ ET UN EMPRUNT DE 270 394,76 \$ POUR LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU POSTE DE POLICE DE LAVALTRIE : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 302-A : Règlement décrétant une dépense de 270 394,76 \$ et un emprunt de 270 394,76 \$ pour la réfection du stationnement du poste de police de Lavaltrie.

Résolution n° CM-2023-06-190

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le projet de règlement numéro 302-A : Règlement décrétant une dépense de 270 394,76 \$ et un emprunt de 270 394,76 \$ pour la réfection du stationnement du poste de police de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 302 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 270 394,76 \$ ET UN EMPRUNT DE 270 394,76 \$ POUR LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU POSTE DE POLICE DE LAVALTRIE : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2023-06-191

M. Michael Turcot donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, règlement numéro 302 : Règlement décrétant une dépense de 270 394,76 \$ et un emprunt de 270 394,76 \$ pour la réfection du stationnement du poste de police de Lavaltrie.

DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE ADJOINTE : NOMINATION

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Karine Belhumeur à titre de directrice des finances;

CONSIDÉRANT QUE Madame Karine Belhumeur est à l'emploi de la MRC depuis le 22 mai 2007 en tant que technicienne comptable;

CONSIDÉRANT QUE Madame Belhumeur détient des diplômes en administration des affaires, en ressources humaines et en comptabilité et gestion;

CONSIDÉRANT QUE Madame Belhumeur a démontré qu'elle est en mesure d'assumer de nouvelles responsabilités;

Résolution n° CM-2023-06-192

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de nommer Mme Karine Belhumeur directrice des finances et trésorière adjointe, et ce, en date du 12 juin 2023 et de la positionner à 690 points sur la grille salariale des cadres.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL DE CANDIDATURES : TECHNICIEN COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE Madame Karine Belhumeur, technicienne comptable, a été nommée directrice des finances;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien comptable est maintenant vacant au sein du service des finances;

CONSIDÉRANT QU'il convient de combler le poste;

Résolution n° CM-2023-06-193

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Serge Perreault, d'autoriser le directeur général à lancer un appel de candidatures pour un technicien comptable au sein du service des finances de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : ACQUISITION DE FIBRES OPTIQUES – AUTRAY BRANCHÉ 2

CONSIDÉRANT le projet Autray Branché 2 pour un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QU'avec l'avancement des travaux, il est nécessaire d'acquérir de la fibre optique supplémentaire;

Résolution n° CM-2023-06-194

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'acquisition de fibres optiques.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION – AUTRAY BRANCHÉ 2

CONSIDÉRANT le projet Autray Branché 2 pour un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QU'avec l'avancement des travaux, il est nécessaire d'acquérir des équipements de télécommunications supplémentaires;

Résolution n° CM-2023-06-195

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements de télécommunications.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DU RESPONSABLE EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le poste de vacant de responsable en ressources humaines;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Alexandre Sylvestre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, suite à l'entrevue, recommande l'embauche de M. Sylvestre;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvestre, lors de son entrée en poste, sera considéré au début de sa 13^e année d'expérience, notamment aux fins du calcul des jours de vacances auxquels il a droit;

Résolution n° CM-2023-06-196

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Yves Germain, de procéder à l'embauche de M. Alexandre Sylvestre à titre de responsable en ressources humaines, de le positionner à 720 points sur la grille salariale des cadres, pour un poste à durée indéterminée débutant le 10 juillet 2023, et de lui accorder après 3 mois de service une somme correspondant à 4,43 % du salaire annuel prévu à la grille des cadres pour un poste positionné à 720 points.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE SERVEURS DE GESTION – AUTRAY BRANCHÉ 2 : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de serveurs de gestion dans le cadre du projet Autray Branché 2;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Dell Technologies a déposé la soumission au plus bas prix et que cette dernière est jugée conforme;

Résolution n° CM-2023-06-197

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) d'accorder le contrat à l'entreprise Dell Technologies pour un coût total de 45 801,48 \$ incluant les taxes;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT : AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut désigner, en concertation avec les MRC de Joliette et L'Assomption, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut désigner, en concertation avec les MRC de Joliette et L'Assomption, un substitut élu pour remplacer l'administrateur révoqué ou retiré;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2022, le conseil de la MRC a nommé un représentant qui ne peut plus siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer un nouveau représentant et un substitut, le cas échéant;

Résolution n° CM-2023-06-198

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Pufahl, de nommer M. Michael Turcot à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, le poste de substitut étant vacant.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE À SO-PH TRANSPORT INC. : FOURGONNETTE ADAPTÉE

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT QUE nous offrons maintenant la possibilité au propriétaire de fourgonnette adaptée d'être payé au taximètre;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur dispose déjà d'une entente de gré à gré pour une fourgonnette régulière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur de Berthier;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à SO-PH Transport inc. au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

Résolution n° CM-2023-06-199

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Serge Perreault :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à SO-PH Transport inc. avec une garantie minimale de 100 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée et une fourgonnette régulière. Le contrat et la résolution entreront en vigueur seulement lorsque le transporteur sera en mesure d'offrir le service avec la fourgonnette adaptée. Ce nouveau contrat remplacera alors tout autre contrat existant.
- 2) la MRC se réserve le droit d'annuler ce nouveau contrat si le transporteur ne dispose toujours pas d'une fourgonnette adaptée au 1^{er} août 2023;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR L'ADAPTATION DE FOURGONNETTE ADAPTÉE

CONSIDÉRANT la résolution CA-2016-03-67 relative au programme de financement pour l'adaptation des véhicules pour les transporteurs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est disponible aux transporteurs ayant un contrat de service avec la MRC de D'Autray, notamment pour les services de transport adapté, afin de couvrir une partie des coûts liés à l'adaptation des véhicules, en complémentarité avec le programme du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière actuelle prévoit le versement d'une subvention correspondant à 50 % des coûts réellement supportés par les entreprises de taxis pour l'adaptation de véhicules, déduction faite le cas échéant de la subvention reçue du MTMD, pour un maximum de 10 000 \$ par subvention;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 10 000 \$ s'avère insuffisant pour les transporteurs puisque les coûts pour l'adaptation de véhicule sont très élevés;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'une fourgonnette neuve a connu une hausse importante au cours des dernières années;

Résolution n° CM-2023-06-200

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, de modifier les modalités de l'aide financière accordée aux transporteurs pour l'achat d'une fourgonnette adaptée de la façon suivante :

- pour l'achat du véhicule, d'offrir une compensation de 20 % pour un maximum de 10 000 \$;
- pour l'adaptation du véhicule, d'offrir un remboursement de 100 % du déficit, jusqu'à concurrence de 15 000 \$, déduction faite, le cas échéant, de la subvention reçue du MTMD;
- tous ces montants sont avant les taxes;
- le véhicule adapté doit être neuf.

Les montants accordés ne sont pas remboursables si la fourgonnette est disponible en priorité pour le service de transport de la MRC pendant une période de 5 ans suivant la signature de l'entente. Dans le cas contraire, le transporteur doit rembourser les sommes accordées au prorata de la période de 5 ans résiduelle.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : ADAPTATION D'UNE FOURGONNETTE ADAPTÉE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À SO-PH TRANSPORT INC.

CONSIDÉRANT le programme de financement de la MRC pour l'adaptation des véhicules pour les transporteurs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est disponible aux transporteurs ayant un contrat de service avec la MRC de D'Autray, notamment pour les services de transport adapté, afin de couvrir une partie des coûts liés à l'adaptation des véhicules, en complémentarité avec le programme du MTMD;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'octroyer une aide financière à SO-PH Transport inc. pour l'adaptation d'une fourgonnette;

Résolution n° CM-2023-06-201

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, d'accorder une subvention à SO-PH Transport inc. en fonction des modalités de la résolution CA-2016-03-67 et corrigée par la résolution CM-2023-06-200.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT COLLECTIF VOLET II POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024 : RÉVISION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan de transport pour le transport collectif révisé.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 152 intitulé « Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray à l'égard de la gestion du transport en commun local ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence » à la séance du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray gère aussi un service de transport collectif à horaire fixe avec autobus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE pour les organismes qui, jusqu'en 2021, recevaient des aides financières pour l'exploitation des services dans le cadre des volets I et II du PADTC, les aides financières seront cumulées pour le calcul de l'enveloppe maintien;

CONSIDÉRANT l'octroi des différents contrats pour effectuer le transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions pour l'année 2023 ont changé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit refaire une demande de financement ajustée en raison de l'augmentation prévue de l'achalandage;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 28 271 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 30 000 en 2022;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 28 271 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 40 000 en 2023;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 28 271 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 40 000 en 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de D'Autray prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 437 801 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de D'Autray prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 500 990 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de D'Autray prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 513 495 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 104 175 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 165 864 \$ en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 165 864 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 1 154 090 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 1 325 467 \$ en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 1 405 136 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires triennales (2022-2023-2024 révisées) et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adopter le Plan de développement du transport collectif pour la période 2022-2024 révisé tel que déposé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Résolution n° CM-2023-06-202

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) d'adopter le Plan de développement du transport collectif révisé pour la période 2022-2024 tel que déposé;
- 2) de présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande d'aide financière en fonction d'une estimation du nombre de déplacements de 30 000 pour 2022;
- 3) de présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande d'aide financière en fonction d'une estimation du nombre de déplacements de 40 000 pour 2023;
- 4) de présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande d'aide financière en fonction d'une estimation du nombre de déplacements de 40 000 pour 2024;
- 5) de confirmer la participation financière du milieu (MRC de D'Autray et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 541 976 \$ pour 2022;
- 6) de confirmer la participation financière du milieu (MRC de D'Autray et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 666 854 \$ pour 2023;
- 7) de confirmer la participation financière du milieu (MRC de D'Autray et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 679 359 \$ pour 2024;

8) de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- d’octroyer à la MRC de D’Autray une aide financière pour chacune des 3 années dans le cadre du PADTC Volet 2.1;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de D’Autray pourrait avoir droit pour les années 2022, 2023 et 2024 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d’exploitation pour les années correspondantes;

9) d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de D’Autray à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

10) de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : ANNULATION DE L’ENTENTE AVEC 9288-9799 QUÉBEC INC. (DÉPANNEUR MACDONALD)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray a conclu une entente avec l’entreprise 9288-9799 Québec inc. qui possède un dépanneur à Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet aux usagers d’attendre l’autobus ou le taxibus à l’intérieur du dépanneur;

CONSIDÉRANT QU’il convient d’annuler cette entente, car les usagers n’attendent pas à l’intérieur du dépanneur;

Résolution n° CM-2023-06-203

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d’informer l’entreprise 9288-9799 Québec inc. (Dépanneur Macdonald) que la MRC de D’Autray met fin à l’entente signée le 4 décembre 2019 relative à l’attente des usagers dans le dépanneur.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ANNULATION DU PROJET « JEUX D’EAU » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER – PAC RURALES

CONSIDÉRANT QU’à la séance du 9 mars 2022, le Conseil de la MRC de D’Autray a adopté la résolution numéro CM-2022-03-76 relative à l’approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’annuler le financement accordé à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour le projet « Jeux d’eau » pour un montant de 95 651,77 \$ puisque le projet est annulé par la municipalité;

Résolution n° CM-2023-06-204

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d’annuler le paragraphe 1. d. de la résolution numéro CM-2022-03-76.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODIFICATION À LA RÉOLUTION CM-2023-05-132 : PROJET « RESTO-PLAGE » DE VILLE SAINT-GABRIEL ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON – CHANGEMENT AU MONTANT ACCORDÉ

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 3 mai 2023, la MRC de D'Autray a approuvé le projet « Resto-Plage » présenté par la ville de Saint-Gabriel et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au PAC rurales;

CONSIDÉRANT QUE la résolution stipulait qu'un montant de 22 050,00 \$ était accordé au projet, dont 11 025,00 \$ proviendraient de l'enveloppe de Ville Saint-Gabriel et 11 025,00 \$ proviendraient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet a été revu suite à quelques oublis;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la résolution CM-2023-05-132 afin qu'un montant de 24 859,07 \$ soit octroyé pour le projet « Resto-Plage » présenté par Ville Saint-Gabriel et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, dont 12 429,54 \$ proviennent de l'enveloppe de Ville Saint-Gabriel et 12 429,53 \$ proviennent de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;

Résolution n° CM-2023-06-205

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, de modifier la résolution CM-2023-05-132 afin de lire au paragraphe 1. a. « d'approuver le projet "Resto-Plage" présenté par la ville de Saint-Gabriel et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant de 24 859,07 \$, dont 12 429,54 \$ provient de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel et 12 429,53 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : MODIFICATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de soutien aux projets structurants modifiée.

CONSIDÉRANT QUE la présente politique mentionne que les projets ne sont pas admissibles après plus de deux éditions;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la politique pour permettre aux projets relatifs à la persévérance scolaire d'avoir plus de deux éditions;

Résolution n° CM-2023-06-206

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter la Politique de soutien aux projets structurants modifiée et tel que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ENTENTE RELATIVE AU PROJET SERVICE D'ÉTABLISSEMENT ET DE TRANSFERT D'ENTREPRISE AGRICOLE (SETEA)

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière Économique souhaite dynamiser et poursuivre le *Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole* (SETEA) sur l'ensemble des 6 MRC de Lanaudière en vue de l'établissement de la relève agricole et la valorisation des actifs agricoles lanaudois et propose une entente en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière Économique est un organisme à but non lucratif dont la mission est de répondre aux enjeux communs de développement économique local et de contribuer à la prospérité et au rayonnement de Lanaudière en favorisant la synergie des acteurs du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les actions réalisées en vertu de l'entente proposée se feront en complémentarité avec celles déjà assumées par les acteurs locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QU'en signant l'entente, la MRC de D'Autray s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 12 784,00 \$ dédiée au projet en titre de LÉ pour la durée de l'entente selon le calendrier suivant :

- Année 2023-2024 : 4 045,00 \$
- Année 2024-2025 : 4 258,00 \$
- Année 2025-2026 : 4 471,00 \$

Résolution n° CM-2023-06-207

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec Lanaudière Économique et les cinq autres MRC de Lanaudière pour un montant de 12 784,00 \$ jusqu'au 31 mars 2026, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray. Les sommes seront prises à même le Fonds régions et ruralité de la MRC.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROJET SIGNATURE ET INNOVATION – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 : ADOPTION DU DEVIS

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le devis des travaux relatifs au projet « signature innovation » de la MRC de D'Autray dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité – Signature et Innovation.

CONSIDÉRANT le volet 3 du Fonds régions et ruralité destiné à un projet Signature et Innovation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature et Innovation »;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la MRC a reçu une aide financière permettant l'embauche d'un consultant pour la définition du projet;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été élaboré avec le comité de pilotage du projet « signature innovation »;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adopter le devis de la MRC afin de la transmettre au ministère et ainsi permettre de recevoir les fonds du volet 3 du ministère pour réaliser ledit projet;

Résolution n° CM-2023-06-208

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur :

- 1) d'adopter le devis du projet « Signature et Innovation » de la MRC de D'Autray;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales pour la réalisation dudit projet;
- 3) de transmettre le devis au ministère des Affaires municipales.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 03-05-23 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 mai 2023.

Résolution n° CM-2023-06-209

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 mai 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 436296 : MONSIEUR ROBERT BÉRARD

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 436296 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande à la MRC de ne pas s'opposer à la demande.

Résolution n° CM-2023-06-210

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par Mme Sonia Desjardins, que la MRC de D'Autray ne s'oppose pas à la demande d'autorisation numéro 436296.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 208-3-2023 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 208-3-2023, modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 208-2015, dont l'effet est d'assujettir les bâtiments qui présentent une valeur patrimoniale moyenne, forte ou supérieure;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-06-211

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Lisette Falker, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 208-3-2023 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 551-2023 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 551-2023 relatif à la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-06-212

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Dominic Perreault, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 551-2023 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-2 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2023-2, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est de modifier les marges spécifiques des bâtiments principaux dans les zones F-14 et RB-4;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-06-213

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2023-2 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-80-2023 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-80-2023, modifiant les règlements de zonage numéro 269-90 et 105-92, dont l'effet est de modifier le plan de zonage de la rue des Étangs, de la rue Jean-Baptiste-Neveu et des zones R49 et R52;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-06-214

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lyne Clermont, appuyée par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-80-2023 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1072-8-2023 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1072-8-2023, modifiant le règlement de lotissement numéro 106-92, dont l'effet est de modifier les normes applicables aux zones R48, R49, R50 et R52;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-06-215

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lyne Clermont, appuyée par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1072-8-2023 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 321-1-2023 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 321-1-2023, modifiant le règlement de démolition numéro 321-2023, dont l'effet est de modifier des articles dans le but de se conformer aux modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-06-216

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 321-1-2023 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ : ST-NORBERT

CONSIDÉRANT QU'il appert qu'une partie du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Norbert est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur en zone agricole permanente constitue une enclave d'environ 15 734 mètres carrés au centre du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait a été porté à l'attention de la municipalité de Saint-Norbert et de la MRC au courant des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE cette enclave aurait probablement été créée involontairement par la commission lors d'une exclusion intervenue en 1983, et qui avait pour effet d'augmenter la superficie du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE le territoire inclus dans cette enclave est occupé par un parc municipal et des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remédier à cette situation afin que l'ensemble du périmètre d'urbanisation soit hors de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la présente situation peut causer des préjudices aux personnes dont la propriété est en tout ou en partie située dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'il apparait hautement improbable que cette enclave au centre d'un périmètre d'urbanisation ait été créée volontairement, et qu'elle résulterait plutôt du manque de précision des outils cartographiques utilisés en 1983 lors du traitement de la demande d'exclusion;

Résolution n° CM-2023-06-217

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de bien vouloir procéder à une régularisation de la limite de la zone agricole afin que celle-ci corresponde à la limite du périmètre d'urbanisation;
- 2) à défaut de la Commission de procéder à une régularisation de la limite de la zone agricole permanente, que la MRC dépose une demande d'exclusion d'une superficie d'environ 15 734 mètres carrés et qui vise les lots suivants :

3 452 188 (environ 12 048 mètres carrés), 6 040 081 (environ 1 305 mètres carrés), 3 452 160 (environ 911 mètres carrés), 3 452 164 (environ 1 329 mètres carrés), 3 452 162 (environ 7 mètres carrés) et le lot 3 452 166 (environ 134 mètres carrés).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le greffier-trésorier et directeur général dépose les documents suivants : le rapport de consultation publique et le projet de PGMR 2023-2030 de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le projet de PGMR 2023-2030 de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 53.16 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

Résolution n° CM-2023-06-218

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'adopter le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de D'Autray tel que déposé;
- 2) de transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de D'Autray, accompagné du rapport de consultation, aux fins d'analyse de conformité;
- 3) de transmettre le PGMR 2023-2030 de la MRC de D'Autray et le rapport de consultation aux MRC environnantes.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES

CONSIDÉRANT QUE les contrats pour la collecte et le transport des ordures arrivent à échéance le 31 décembre 2023 pour chacune des municipalités;

Résolution n° CM-2023-06-219

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Pufahl, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la collecte et le transport des ordures dont le contrat sera octroyé par chacune des municipalités.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 3 mai au 31 mai 2023.

Résolution n° CM-2023-06-220

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jacques Boisvert, citoyen de St-Norbert, a su que certaines MRC préparaient des cartes relativement au couvert du réseau cellulaire sur leur territoire. Il se demande si la MRC de D'Autray a la même intention. M. Goulet, préfet, répond que, pour l'instant, la priorité est le réseau de fibres optiques. Cependant, il n'est pas exclu de faire la carte dans le futur.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général